COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 31 mars 2016 et affichée le 31 mars 2016.

MEMBRES PRÉSENTS: M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline CAMPION à Mme Colette NEGRI

MEMBRES ABSENTS EXCUSES:

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistaient également à la séance : Mme Corinne SCHLINCKER, Mme Stéphanie WINKEL

HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- Régularisation des amortissements,
- Fixation des taux des trois taxes directes locales,
- Vote des Budgets primitifs 2016,
- Délibération pour attributions de subventions aux associations d'Ennery,
- convention pour la fourniture de repas de midi pendant le centre de loisirs sans hébergement des vacances de printemps 2016,
- convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique,
- Création des emplois saisonniers
- Travaux d'amélioration de l'éclairage public : demande de soutien financier,
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu du précédent conseil municipal

2016-22 REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 mai 2012 qui fixe les durées et les seuils des amortissements des subventions d'équipement versées aux associations aux conditions suivantes :

- en-dessous du seuil de 500 € TTC, coût unitaire budgétaire, l'amortissement sera effectué au taux de 100 %, soit en totalité l'année suivant celle de l'acquisition,
- au-dessus du seuil de 500 € TTC, coût unitaire budgétaire, l'amortissement sera effectué sur 3 ans,

- les dotations sont liquidées de manière linéaire et sans prorata temporis l'année suivant celle de l'acquisition.

Le principe de l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Les communes de moins de 3500 habitants sont dans l'obligation de procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées depuis 2006. Les dotations aux amortissements ont été inscrites au budget depuis 2008. Il est nécessaire de régulariser les amortissements non réalisés des subventions d'équipement versées en 2006 et 2007 :

- Aux associations pour un montant de 29 928.70 €,
- A EMD EuroMoselle Développement pour un montant de 300 000 €. Cette participation communale approuvée par délibération du 05/02/2007, a été versée dans le cadre de la réalisation des infrastructures de la ZAC des Begnennes et plus précisément pour le financement de la voie d'entrée sur le RD1 et le giratoire d'entrée, route de Chailly.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la durée de l'amortissement des immobilisations corporelles à 30 ans pour les installations de voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2321-2, L 2321-3 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de l'amortissement,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de fixer à 30 ans l'amortissement des installations de voirie,
- précise que les dotations sont liquidées de manière linéaire et sans prorata temporis l'année suivant celle de l'acquisition,
- s'engage à inscrire au budget les crédits en suffisance.

2016-23 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• fixe les taux, sans variation, des trois taxes directes locales pour l'année 2016 à :

Libellés	Bases notifiées	Taux	Variation de taux	Produit en résultant
Taxe d'habitation	1 673 000	8.45 %	0 %	141 369 €
Taxe foncière sur les	5 604 000	8.54 %	0 %	478 582 €
propriétés bâties				
Taxe foncière sur les	23 000	44.33 %	0 %	10 196 €
propriétés non bâties				
Total				630 147 €

 charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2016-24 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

1. BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE D'ENNERY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Après avoir délibéré, à l'unanimité:

 adopte le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune d'Ennery, arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE			
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	13 199 349.67 €	13 199 349.67 €	
Section d'investissement	16 699 074.02 €	16 699 074.02 €	

• charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2. BUDGET PRIMITIF 2016 - CHAMBRE FUNÉRAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité:

• adopte le budget primitif de l'exercice 2016 de la Régie de la Chambre Funéraire d'Ennery, arrêté comme suit :

a = ,, a	a =			
BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES		
Section d'exploitation	6206.28 €	6206.28 €		
Section d'investissement	0.00	0.00		

• charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2016-25 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET ANCIENS MILITAIRES FRANÇAIS D'ENNERY ET ENVIRONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des anciens combattants et anciens militaires français d'Ennery et environs, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 938 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-26 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES (AIPE)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association indépendante des parents d'élèves, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 281 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-27 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'ENNERY, RIVE DROITE ET SES ENVIRONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Amicale des Donneurs de Sang, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 864 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2016-28 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association GROUPE VOCAL ARPEGE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association GROUPE VOCAL ARPEGE, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 1 667 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-29 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association ATELIER COUTURE ET CREATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Atelier Couture et Création, dont le siège est à Ennery a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 491 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-30 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: ASSOCIATION DES BLOUSES ROSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Blouses Roses, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 204 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-31 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association COMITE COMMUNAL D'ORGANISATION DES FETES D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Communal d'Organisation des Fêtes d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière à hauteur de 18 000 €.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016.

Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 18 000 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-32 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association CLUB DE L'AMITIE DES SENIORS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Club de l'Amitié des Séniors dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 4 313 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-33 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association CAROTTE SAUVAGE (CULTURE ET LOISIRS)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Carotte sauvage (Culture et loisirs), dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 278 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-34 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANCE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole Intercommunale de Musique et Dance, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière. L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 23 012 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016
- charge Mme le Maire de signer la convention, ci-annexée de subventionnement avec l'association
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

2016-35 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association ENNERY-FITNESS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Ennery-Fitness, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 952 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitre 65 (281€) et au chapitre 204 (671€) du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-36 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association FOYER CULTUREL D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Foyer culturel d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 281 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-37 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association JEUNESSE SPORTIVE OUVRIERE D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Jeunesse Sportive Ouvrière d'Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 12 245 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-38 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association VENTS D'EST ORCHESTRE D'HARMONIE INTERCOMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Vents d'Est Orchestre d'Harmonie Intercommunal, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 3 173 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-39 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association LA PAUSE YOGA

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que La Pause Yoga, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 303 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-40 Attribution de subvention aux associations d'Ennery : association SPORTING CLUB D'ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Sporting Club d'Ennery dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 4 610 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-41 Attribution de subvention aux associations d'Ennery: association TENNIS CLUB ENNERY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis club Ennery, dont le siège est à Ennery, a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

L'association a formulé cette demande sur la base du dossier de demande de subvention 2016. Compte tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, la Commission des Finances propose l'attribution d'une subvention à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention à l'association à hauteur de 4 330 €,
- décide que cette dépense est imputée au chapitres 65 du budget principal 2016,
- charge Mme le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'association,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-42 CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS DE MIDI PENDANT LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES DE PRINTEMPS 2016

Mme le Maire propose de passer une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy (ADEPPA), qui livre habituellement les repas pendant la période scolaire, pour la livraison des repas, du 4 au 15 avril 2016, lors du centre aéré des vacances de printemps.

- autorise la passation d'une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy pour la livraison de repas de midi pour la période du 4 au 15 avril 2016 pendant le Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé par la commune d'Ennery
- valide la convention annexée
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-43 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'une convention est soumise pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, convention à passer avec M. le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions. La convention fixe les engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, de M. le Préfet de Mme le Maire.

En application de la convention de mise à disposition du service de police municipale d'Ennery passée avec les communes d'Antilly, Argancy, Ay-Sur-Moselle, Chailly-Les-Ennery, Charly-Oradour, Malroy et Tremery, le Comité de Suivi - Police Municipale, réuni le 2 février et le 1^{er} mars 2016, a validé la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire des huit communes. En effet, le logiciel permettant de gérer la verbalisation par timbre amende (winaf) devient inexploitable du fait du passage à la verbalisation électronique au niveau national et déjà par la plupart des communes de France concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de subventionnement ci-jointe et charge Mme le Maire de signer la convention
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2016-44 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période de mi-avril à fin septembre, dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

En tant qu'organe délibérant, le Conseil Municipal crée les emplois de la commune, à charge pour Madame le Maire de procéder au recrutement.

- Décide de créer 2 postes d'adjoint technique 2^e classe, non titulaire, à temps complet pour la période du 11/04/2016 au 31/05/2016,
- Décide de créer 3 postes d'adjoint technique 2^e classe, non titulaire, à temps complet pour la période du 01/06/2016 au 30/09/2016 et un 4^{ème} poste d'adjoint technique 2^e classe du 01/07/2016 au 31/08/2016,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2016-45 TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Les travaux d'amélioration de l'éclairage public au quartier Poirier Le Loup entrent dans le cadre de la politique de développement durable de la commune d'Ennery.

Ils représentent un enjeu environnemental et énergétique. Tout en répondant aux attentes des administrés, l'investissement permet de réduire la consommation d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 65 000 € HT et le délai global de réalisation est de 1 mois.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de présenter une demande de soutien financier au titre du dispositif d'appui à l'investissement public local et au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montants HT	Montants	Nature	Montants HT	%
		TTC			
Travaux	65 000 €	78 000 €	dispositif d'appui à	42 120 €	60%
			l'investissement public		
			local		
Honoraires MOe	5 200 €	6 240 €	plan régional de soutien à	14 040 €	20%
			l'investissement des		
			communes de moins de		
			2 500 habitants		
			Autofinancement	14 040 €	20%
Total	70 200€	84 240 €	Total	70 200 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le projet d'amélioration de l'éclairage public au quartier Poirier Le Loup et sa réalisation,
- Valide le plan de financement inscrit au tableau ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 42
 120 € au titre du dispositif d'appui à l'investissement public local
- Charge Madame le Maire de solliciter le versement d'une subvention à hauteur de 14 040 € au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif
- Décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune, et qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Ennery s'engage à augmenter d'autant sa participation
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente

DIVERS : 2016-46 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA COMMUNE D'ENNERY

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en tant que propriétaire d'établissements recevant du public, la commune d'Ennery se devait de soumettre à M. le Préfet l'agenda d'accessibilité programmée visant ces bâtiments.

Le dossier a été présenté au Conseil Municipal qui l'a validé lors de sa séance du 10 septembre 2015.

Compte tenu du vote du budget primitif 2016, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération actant de la programmation des travaux pour la mise en accessibilité et de la programmation budgétaire des demandes inscrites dans l'agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• approuve le tableau ci-dessous, transcription de l'Agenda d'Accessibilité Programmée qu'il a validé le 10 septembre 2015 :

BATIMENTS	CALENDRIER	MONTANT DES	INSCRIPTION
		DEPENSES	BUDGETAIRE
bibliothèque	2016/2017 : travaux d'adaptation	9 000 €	Chapitre 23
bâtiment Tennis	2016/2017 : travaux d'adaptation	3 500 €	Chapitre 23
vestiaires de football	2016/2017 : travaux d'adaptation	2 000 €	Chapitre 23
bâtiment abritant le	2016/2017 : travaux d'adaptation	1 200 €	Chapitre 23
Dojo « Sporting Club »			
Mairie	2018/2021: travaux lourds	10 100 €	Chapitre 23
	nécessitant la restructuration du		
	bâti		
groupe scolaire Albert	2018/2021: travaux lourds	22 400 €	Chapitre 23
Camus et Maternelle	nécessitant la restructuration du		
	bâti		
salle Omnisports	2018/2021: travaux lourds	8 100 €	Chapitre 23
	nécessitant la restructuration du		
	bâti		
La Boîte à Couleurs	Sans objet	0	
Espace 17	Sans objet	0	
Total		56 300 €	

• charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

> COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

✓ Décisions budgétaires

2016-02

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société IRIS CONSEIL REGIONS, pour l'étude de mobilités et sécurisation des déplacements, la création d'un carrefour et l'aménagement et paysagement de l'entrée de la Commune, Route de Chailly. Le forfait de rémunération de la mission s'élève à 29 988 € TTC.

2016-05

Acquisition de fleurs pour les espaces verts auprès de la société MALASSE FLEURS. Le montant de la commande s'élève à 7358,72€ TTC.

✓ Décisions par délégation de pouvoir :

2016-03

Engagement, pour le dossier n°16023, auprès de la Société d'avocats COSSALTER & DE ZOLT, pour un montant total de 2 460 € TTC et les éventuelles diligences complémentaires sur la base d'un taux horaire de 200 € HT et 13€ HT.

2016-04

Engagement, pour le dossier n°15159, auprès de la Société d'avocats COSSALTER & DE ZOLT, pour un montant total de 3 600 € TTC et les éventuelles diligences complémentaires sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.

DIVERS :

• Informations:

- Mme le Maire précise aux conseillers municipaux que le document d'information du public et rapport annuel d'activité 2015 de l'installation de stockage de Déchets non dangereux « Les Clairières » de Sita, peut être consulté en Mairie
- Mme le Maire confirme au Conseil Municipal que le cas de gale signalé à l'école ne présente aucun signe de gravité. Le médecin responsable départemental, conseiller technique du directeur académique, a informé qu'il s'agissait d'une parasitose cutanée qui se transmet par contact direct, prolongé, de préférence la nuit. Elle se soigne facilement.
- L'opération « Une rose Un espoir », soutenue par la municipalité, aura lieu le 24 avril prochain.
- Cette année l'opération « Villages Propres » a permis de débarrasser le territoire de la commune de 640 kg de déchets issus des incivilités. La Municipalité remercie chaleureusement tous les participants à l'opération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h45

Le Maire, Ghislaine MELON